

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS5-M3-D17-SPO					
	Objectif stratégique : Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie					
	Mission : Favoriser la pratique sportive et encourager la performance					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Aide à l'acquisition de véhicule collectif Dispositif « Trans'sport en Normandie »					
	Type d'aide :	Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

Le dispositif permet de mobiliser les moyens de la Région pour répondre aux besoins des clubs sportifs en matière de déplacement ce qui permet également de développer la sécurité de ces transports tout en prenant en considération les enjeux liés au changement climatique.

Il est pleinement coordonné entre la Région et les 5 Départements normands, dans la mesure du possible les taux d'intervention Région / Département sont identiques.

OBJECTIFS

Faciliter les transports des jeunes athlètes pour les entraînements et les compétitions.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION <i>(minimum : 1)</i>	RESULTAT <i>(minimum : 1)</i>	CONTEXTE <i>(minimum : 1)</i>
Nombre de minibus financés	Evolution du maillage territorial du nombre de véhicules et de disciplines aidés	Nombre de Clubs sportifs en Normandie

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les clubs sportifs sous forme associative affiliés à une fédération sportive, agréée par l'Etat.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet d'acquisition doit être en adéquation avec les besoins identifiés de la structure, son projet associatif et ses capacités financières. Une attention particulière sera portée au maillage du territoire, à l'éventail des disciplines dotées et aux efforts de mutualisation dans l'utilisation du véhicule.

Sont éligibles les véhicules neufs « type minibus 7 à 9 places » sans restriction de couleur.

Les véhicules d'occasion de moins de 5 ans et de moins de 100 000 km sont également éligibles.

Ne seront pas prioritaires, les clubs ayant déjà bénéficié de l'aide « Trans'sport » au cours des 3 dernières années ainsi que les clubs bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement de type fédéral comparable. Cela afin que le dispositif bénéficie au plus grand nombre.

Pour bénéficier de l'aide, le véhicule ne doit pas être acheté avant le dépôt de la demande de subvention.

Véhicules à moteur thermique :

- Le taux d'intervention de la Région pourra atteindre 30% du coût d'acquisition du véhicule, avec une aide plafonnée à **12 000 €**. Dans le cas d'un financement fédéral, celui-ci sera déduit du coût d'acquisition du véhicule.

Véhicules à moteur hybride ou électrique :

- Le taux d'intervention de la Région pourra atteindre 30% du coût d'acquisition du véhicule, avec une aide plafonnée à 20 000 €. Dans le cas d'un financement fédéral, celui-ci sera déduit du coût d'acquisition du véhicule.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande en ligne est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- une note d'opportunité qui doit présenter les motivations et l'intérêt du projet pour la structure,
- le devis d'acquisition du véhicule, le budget prévisionnel du projet
- les courriers d'intentions des autres financeurs publics sollicités (ex. : communes, etc...),
- le n° de Siret ; le relevé d'identité bancaire de la structure ; la composition du bureau ou du conseil d'administration en exercice signée,
- l'extrait du Journal Officiel et le récépissé de déclaration en préfecture,
- les comptes de résultat et le bilan financier de l'exercice précédent,
- les statuts de l'association datés et signés,
- les engagements pris en matière de communication sur le financement
- les engagements relatifs au Contrat d'engagement républicain
- la durée d'amortissement du bien faisant l'objet de la demande d'aide
- le régime de TVA du demandeur

Procédure d'instruction du dossier :

- Les demandes font l'objet d'une instruction conjointe de la Région et des Départements. Les décisions d'attribution des aides relèvent des Commissions Permanentes respectives de chaque collectivité partenaire.
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Un acompte de 50 % sur présentation de la convention signée et du bon de commande ;
- Le solde est versé sur présentation de la facture acquittée et des photos du véhicule faisant apparaître le logo de la Région, le logo du dispositif « Trans'sport en Normandie » et le logo du Département.
- L'apposition des différents logos devra respecter la charte graphique en vigueur (taille et emplacements).

PARTENAIRE(S) DE LA RÉGION *(le cas échéant)*

Sont partenaires de la Région les cinq Départements normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime).

Décision fondatrice : Assemblée Plénière du 3 avril 2017
Commission Permanente du 15 juin 2020
Commission Permanente du 5 décembre 2022
Commission Permanente du 22 septembre 2025